



Conditions générales CLADX

CLADX

ARTICLE 1. | DÉFINITIONS

Dans ces conditions générales, les termes suivants, toujours indiqués en majuscules, ont la signification suivante :

1. CladX : l'utilisateur de ces conditions générales, CladX B.V., située à Houtzagerijstraat 22, 5451 HZ, Mill, Pays-Bas, immatriculée au Registre du commerce sous le numéro 93892950.
2. Client : toute personne morale ou toute personne physique agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise, avec laquelle CladX a conclu ou envisage de conclure un Contrat.
3. Parties : CladX et le Client conjointement.
4. Contrat : tout contrat entre les Parties dans le cadre duquel CladX s'est engagée envers le Client à livrer des Produits.
5. Produits : les biens à livrer par CladX au Client dans le cadre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les revêtements de façade, les accessoires et les matériaux de fixation CladX.
6. Par écrit : en plus de la communication écrite traditionnelle, la communication par e-mail ou tout autre moyen de communication pouvant être assimilé à cela au regard de l'état de la technologie et des pratiques socialement admises.

ARTICLE 2. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ces conditions générales s'appliquent à toute offre de CladX et à tout Contrat conclu.
2. L'applicabilité des éventuelles conditions générales d'achat ou autres conditions générales du Client est expressément rejetée.
3. Il ne peut être dérogé aux dispositions de ces conditions générales qu'expressément et Par écrit. Si ce qui a été convenu expressément et Par écrit par les Parties diffère des dispositions de ces conditions générales, ce qui a été convenu expressément et Par écrit par les Parties prévaut.
4. La nullité ou l'invalidité de l'une ou de plusieurs des dispositions de ces conditions générales ou du Contrat en tant que tel n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les Parties sont tenues de se concerter pour conclure un arrangement alternatif concernant la disposition affectée. Dans la mesure du possible, le but et la teneur de la disposition initiale seront pris en compte.

ARTICLE 3. | OFFRE ET RÉALISATION DE CONTRATS

1. Sauf disposition contraire expresse et Écrite dans le cadre d'un éventuel accord-cadre entre les Parties, toute offre de CladX est sans engagement, même si elle mentionne un délai d'acceptation. Une offre sans engagement de CladX peut être révoquée immédiatement, ou du moins aussi vite que possible après son acceptation par le Client. Les données figurant dans des illustrations, dessins et spécifications de dimensions et de poids, qui font partie de l'offre, ne doivent être considérées que comme des valeurs approximatives, sauf si elles ont exclusivement été qualifiées de contraignantes. Il incombe au Client de vérifier les données susmentionnées.
2. Le Client ne peut emprunter aucun droit à une offre de CladX contenant une faute ou erreur évidente.
3. Tout Contrat est conclu, sans préjudice de ce qui est prévu au paragraphe 1, par une offre et une acceptation. Une offre verbale doit être acceptée immédiatement, faute de quoi elle devient caduque. Si l'acceptation du Client diffère de l'offre de CladX, le Contrat ne sera pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf indication contraire de CladX. En cas de commande du Client non précédée d'une offre concrète de CladX, le Contrat n'est considéré comme conclu qu'au moment où CladX a confirmé la commande par e-mail au Client.
4. Si, à la suite d'un Contrat conclu verbalement, CladX transmet une confirmation Écrite de ce dernier au Client, cette confirmation est censée refléter correctement et intégralement le Contrat, sauf si le Client a introduit une plainte auprès de CladX à cet égard dans les trois jours suivant la réception de la confirmation par e-mail.

5. Une offre de CladX est unique et ne s'applique pas automatiquement à d'éventuels contrats consécutifs entre les Parties. Néanmoins, dans la mesure où aucune modification n'a été apportée, ces conditions générales s'appliqueront bel et bien à des contrats consécutifs sans que CladX soit tenue de les remettre systématiquement au Client.
6. Si le Client conclut le Contrat au nom d'une autre personne physique ou morale, il déclare, en concluant le Contrat, être autorisé à le faire. En plus de cette personne (morale), le Client est solidairement responsable de l'exécution de toutes les obligations découlant de ce Contrat.

ARTICLE 4. | ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

En cas d'annulation du Contrat par le Client, le Client reste redevable du prix convenu complet.

ARTICLE 5. | LIVRAISON DES PRODUITS

1. Sauf accord contraire express et Écrit, la livraison des Produits se fait départ usine (De Amert 216, 5462 GH, Veghel, Pays-Bas), conformément à la version la plus récente des Incoterms® Ex Works (EXW).
2. Indépendamment de ce qui est prévu au paragraphe précédent, les Parties peuvent convenir que CladX se charge du transport. Dans ce cas, le risque lié au stockage, au chargement, au transport et au déchargement repose également sur le Client.
3. En cas de dépassement du délai de livraison convenu, le Client n'est, sans préjudice de ce qui est stipulé concernant la défaillance de CladX à l'article 6, jamais autorisé à refuser de réceptionner les Produits et/ou de payer le prix d'achat et les éventuels frais de transport.
4. Si les Produits n'ont pas pu être livrés en raison d'une circonstance imputable au Client, CladX est, sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 10, autorisée à stocker les Produits aux frais et risques du Client, sans préjudice de l'obligation du Client de payer le montant qu'il doit à CladX en vertu du Contrat. Les coûts supplémentaires liés à la non-réception, notamment les coûts supplémentaires de transport, de stockage et de main-d'œuvre, sont facturés au Client selon les tarifs habituellement appliqués par CladX.
5. CladX est et reste propriétaire de tous les documents, modèles, échantillons ou exemples fournis, et ces derniers ne peuvent pas être fournis à des tiers, mis à disposition pour inspection, reproduits ou contrefaits sans l'autorisation écrite de CladX. À la demande de CladX, ces documents, modèles, échantillons ou exemples doivent être retournés à CladX dans les quatorze jours en bon état. Les nuances de couleur et/ou différences de teinte entre les échantillons/exemples et les Produits ne peuvent pas être invoquées comme motif de réclamation ou de recours à garantie valide.

ARTICLE 6. | DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Tous les délais de livraison éventuels auxquels CladX s'est engagée envers le Client sont indicatifs et non-contraignants. CladX n'est en défaut que lorsque le Client a mis CladX en demeure Par écrit via une lettre mentionnant un délai raisonnable pour l'exécution, et que CladX, après le délai précité, n'a toujours pas effectué la livraison.
2. Le défaut de CladX donne au Client le droit de résilier le Contrat pour la partie concernée par le défaut, mais jamais le droit à des dommages et intérêts supplémentaires.

ARTICLE 7. | PLAINTES

1. Le client est tenu de vérifier les Produits lors de la livraison pour s'assurer qu'il n'y a pas de dommages dus au transport ou d'autres dommages. Les plaintes concernant les défauts visibles ou autrement reconnaissables des Produits au moment de la livraison doivent avoir été soumises Par écrit et de façon motivée auprès de CladX dans les cinq jours suivant la livraison.
2. Les plaintes concernant les défauts raisonnablement non-visibles ou autrement non-reconnaissables pour le Client au moment de la livraison doivent avoir été soumises Par écrit et de façon motivée auprès de CladX dans les cinq jours suivant leur découverte, ou du moins dans les cinq jours suivant la date à laquelle le Client aurait dû raisonnablement découvrir le défaut.
3. Si le Client ne se plaint pas en temps utile ou conformément aux dispositions des paragraphes précédents, CladX n'aura aucune obligation envers une telle plainte du Client.
4. Même si le Client se plaint en temps utile et conformément aux dispositions des paragraphes précédents, l'obligation du Client de payer en temps voulu restera en vigueur.

ARTICLE 8. | GARANTIE

1. Le système de revêtement des façades CladX - lamelles montées sur les rails et clips fournis - est garanti 10 ANS. CladX garantit que, à la date de livraison à l'acheteur initial, le système de revêtement des façades CladX est adapté à l'application prévue. Cette garantie est valable à partir de la date de livraison indiquée sur la facture, exclusivement et uniquement pour l'acheteur initial du système de revêtement des façades CladX, et ne peut être cédée ou transférée.
2. En cas de réclamation légitime, les pièces endommagées du système de revêtement des façades CladX, si elles ne conviennent plus à l'application prévue, seront : (i) remises gratuitement à disposition départ usine jusqu'à un (1) an après la date de livraison, ou (ii) à partir d'un an jusqu'à dix (10) ans après la date de livraison, remises gratuitement à disposition départ usine moyennant un paiement par le Client du prix obtenu en appliquant la formule suivante $([\text{nombre d'années complètes après la date de livraison}] * 0,1) * \text{prix de vente actuel}$. Les réparations ou remplacements par des tiers ne sont jamais remboursés par CladX. La période de garantie ne reprend pas cours après un remplacement, tel que mentionné à cet article.
3. La garantie est annulée si un défaut du produit livré résulte d'une cause extérieure après la livraison ou par une autre circonstance non imputable à CladX. Cela comprend, de manière non exhaustive, les défauts dus à des dégradations externes, à l'usure naturelle, à un traitement incorrect ou inadéquat, à une application contraire aux instructions de traitement fournies par CladX ou transmises autrement, et à des modifications apportées aux Produits, dont des réparations effectuées sans l'accord préalable et Écrit de CladX.
4. Les nuances de couleur ou différences de teinte dans et/ou entre toutes les surfaces (tant sur la face visible que latérale et/ou arrière) font partie intégrante du produit et ne peuvent pas être invoquées comme motif de réclamation ou de recours à garantie valide. C'est également le cas pour le fait d'intégrer de manière insuffisante des lamelles CladX à une section de façade.
5. L'écaillage du granulat, la décoloration (dont celle due à la rouille, à la limonite ou à la pyrite), la présence de fibres à la surface ou de bulles d'air dans le matériau ne peuvent pas être invoqués comme motif de réclamation ou de recours à garantie valide.
6. Les Produits sont accompagnés d'une description technique indiquant les tolérances (incluses dans le document 'CladX Conception et Installation'). La description technique fait partie intégrante du Contrat et est également consultable sur le site Internet de CladX. Les écarts dans les tolérances de la description technique ne constituent pas un motif de réclamation ou de recours à garantie valide.
7. Pour un recours à garantie valide, le Client doit introduire une réclamation Écrite et de façon motivée auprès de CladX dans le délai prévu à l'article 7.1 et 7.2.
8. Les Produits ne peuvent en aucun cas être retournés sans l'autorisation Écrite préalable de CladX.

ARTICLE 9. | FORCE MAJEURE

1. CladX n'est pas tenue de respecter une quelconque obligation découlant du Contrat si elle en est empêchée par une circonstance qui ne peut lui être imputée en vertu de la loi, d'un acte juridique ou des opinions communément admises dans les relations sociales (force majeure). La force majeure comprend, outre ce qui est prévu par la législation et la jurisprudence à cet égard, toutes les causes extérieures indépendantes de la volonté de CladX et qui rendent impossible ou très difficile l'exécution (ultérieure) du Contrat, y compris les épidémies, les pandémies, les conditions météorologiques extrêmes, les catastrophes naturelles, l'incendie, les mesures de pouvoirs publics, les restrictions de transport, la guerre ou la menace de guerre, les actes violents ou les opérations armées, les perturbations dans les lignes de communication ou dans les appareils ou les logiciels de CladX ou de tiers.
Si la situation de force majeure rend l'exécution du Contrat définitivement impossible ou dure ou va durer plus de trois mois, les Parties sont autorisées à résilier immédiatement le Contrat en totalité ou en partie.
2. Si, au moment de la survenance de la situation de force majeure, CladX a déjà partiellement satisfait à ses obligations de livraison, ou si elle ne peut que partiellement satisfaire à ses obligations de livraison, elle est en droit de demander une indemnité pour la partie déjà livrée ou, le cas échéant, pour la partie non encore livrée du Contrat.
3. Les dommages causés par la force majeure ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation, sans préjudice de l'application du paragraphe précédent.

ARTICLE 10. | SUSPENSION ET DISSOLUTION

1. CladX est autorisée, dans les circonstances du cas le justifiant raisonnablement, de suspendre l'exécution du Contrat ou de résilier le Contrat immédiatement et totalement ou partiellement, si le Client ne remplit pas, ne remplit pas en temps voulu ou ne remplit pas complètement ses obligations découlant du Contrat, ou si, après la conclusion du Contrat, des circonstances parviennent à la connaissance de CladX lui donnant de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplisse pas ses obligations. Si l'exécution des obligations du Client à l'égard desquelles il est en défaut ou risque de l'être n'est pas définitivement impossible, la compétence de résiliation ne survient qu'après que le Client a été mis en demeure Par écrit par CladX, par une lettre mentionnant un délai raisonnable dans lequel le Client peut (encore) remplir ses obligations et que l'exécution n'a toujours pas eu lieu après expiration de ce délai.
2. Si le Client est en état de faillite, a demandé un sursis (provisoire) de paiement, a fait l'objet d'une saisie de ses biens ou dans les cas où le Client ne peut disposer d'une autre manière librement de son patrimoine, CladX est autorisée à résilier immédiatement et totalement ou partiellement le Contrat.
3. En outre, CladX peut résilier totalement ou partiellement le Contrat si des circonstances surviennent rendant impossible l'exécution du Contrat, ou si l'on ne peut raisonnablement exiger d'elle qu'elle les maintienne inchangées.
4. Le Client n'a jamais droit à une quelconque indemnisation en relation avec le droit de suspension et/ou de résiliation exercé par CladX en vertu de cet article.
5. Dans la mesure où le motif ayant conduit à la suspension ou à la résiliation du Contrat peut être imputé au Client, ce dernier est tenu de compenser les dommages que CladX subit en conséquence.
6. Si CladX résilie le Contrat en vertu de cet article, toutes les créances sur le Client sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 11. | PRIX, FRAIS DE TRANSPORT ET PAIEMENTS

1. En cas de transport organisé par CladX, les frais de transport seront facturés au Client conformément aux tarifs habituels appliqués à cet effet par CladX.
2. Tous les montants mentionnés par CladX et dus par le Client à CladX s'entendent hors TVA, sauf indication expresse et Écrite contraire.
3. En cas d'augmentation des facteurs déterminants le prix coûtant survenue entre la conclusion du Contrat et la livraison des Produits, CladX est autorisée à répercuter ces hausses de prix sur le Client. Ces facteurs incluent notamment, mais sans s'y limiter : les matières premières, les adjuvants et les composants nécessaires aux Produits, les salaires, les contributions sociales et les mesures gouvernementales ou des modifications des lois et de règlements applicables.
4. Sauf accord contraire déjà conclu expressément et Par écrit, CladX est autorisée à demander un paiement anticipé total ou partiel au Client. Tant que le Client, le cas échéant, ne respectera pas cette obligation de paiement anticipé, CladX ne procédera pas à la livraison des Produits. Cela n'affecte en rien le droit de CladX à obtenir l'exécution du Contrat.
5. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire, dans le délai indiqué sur la facture par CladX. CladX applique un délai de paiement standard de 14 jours après la date de la facture, mais peut déroger à ce délai dans des cas individuels.
6. CladX est autorisée à mettre à disposition la facture revenant au Client exclusivement par e-mail.
7. En cas de retard de paiement, le Client est de plein droit en défaut. À partir du jour du défaut du Client, ce dernier est redevable d'un intérêt de 2 % par mois sur le montant dû, tout mois entamé étant considéré comme un mois complet.
8. Tous les frais raisonnables, tels que les frais judiciaires, extrajudiciaires et d'exécution, engagés pour récupérer les montants dus par le Client à CladX, sont à la charge du Client.

ARTICLE 12. | RESPONSABILITÉ

1. CladX n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages causés par une inexactitude ou une incomplétude des données fournies par le Client. De plus, CladX n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages causés par une autre inexécution des obligations du Client découlant de la loi ou du Contrat ou d'une autre circonstance qui ne peut être imputée à CladX.

2. CladX n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité pour l'application des Produits par le Client, l'utilisateur final ou tout autre tiers. Notamment le fait de ne pas obtenir une autorisation pour l'application des Produits ne peut être considéré comme une défaillance de CladX ou entraîner sa responsabilité.
3. CladX n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, dont la perte de bénéfices, les pertes subies et les dommages résultant de l'arrêt des activités.
4. Si, malgré les dispositions des présentes conditions générales, CladX est responsable de tout dommage, CladX aura toujours le droit de réparer ce dommage. Le Client doit donner à CladX l'occasion de le faire, faute de quoi toute responsabilité de CladX à cet égard échoit.
5. La responsabilité de CladX est limitée à la réparation ou au remplacement des Produits concernés par la responsabilité de CladX, dans la mesure où CladX est tenu de le faire en vertu de la garantie prévue à l'article 8. Si la réparation ou le remplacement n'est pas possible, la responsabilité de CladX sera limitée au montant total de la facture du Contrat, ou du moins de la partie du Contrat concernée par la responsabilité de CladX.
La responsabilité de CladX ne dépassera en aucun cas le montant effectivement versé en fonction de l'assurance responsabilité de CladX, augmenté de la franchise éventuelle de CladX applicable en vertu de cette assurance.
6. Sans préjudice des échéances visées à l'article 7, le délai de prescription de toutes les actions en justice contre CladX est d'un an.
7. Les limitations de responsabilité énoncées dans ces conditions générales ne s'appliquent pas en cas de dommages causés intentionnellement ou par une imprudence délibérée de CladX ou de son personnel dirigeant.

ARTICLE 13. | RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Tous les produits restent la propriété de CladX jusqu'à ce que le Client ait intégralement honoré toutes ses obligations de paiement en vertu du Contrat.
2. Sauf dans la mesure jugée raisonnablement admissible dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, il est interdit au Client de vendre, mettre en gage ou grever de quelque manière que ce soit les Produits soumis à une réserve de propriété.
3. Le Client est tenu de conserver avec soin les Produits livrés sous réserve de propriété et de faire en sorte qu'ils puissent être clairement reconnus comme étant la propriété de CladX.
4. Si des tiers saisissent les Produits faisant l'objet de la réserve de propriété de CladX, ou s'ils veulent y constituer des droits ou les faire valoir, le Client est tenu d'en informer CladX dès que possible.
5. En cas de non-respect des dispositions du présent article ou des obligations de livraison par le Client à des tiers dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, la somme due par le Client à CladX devient immédiatement exigible.
6. Le Client autorise sans réserve CladX ou des tiers désignés par CladX à s'introduire sur tous les sites où se trouvent les produits soumis à la réserve de propriété, afin que CladX puisse les reprendre. Le Client doit fournir à CladX, sur demande, toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses droits de propriété, sous peine d'une amende immédiatement exigible de 500 € par jour de défaillance du Client et sans que CladX ait à mettre en demeure le Client. Tous les frais raisonnables liés à l'exercice des droits de propriété de CladX sont à la charge du Client.
7. Si le Client, après la livraison des Produits par CladX, a rempli ses obligations, la réserve de propriété concernant ces Produits sera à nouveau applicable envers ces Produits si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu d'un Contrat ultérieur.

ARTICLE 14. | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

1. CladX se réserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits et leur conception, ainsi que sur le nom CladX, les croquis, dessins et autres biens protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle et communiqués par CladX au Client. CladX a le droit exclusif de produire les produits CladX et de les modifier, ainsi que de divulguer, réaliser et multiplier des croquis, dessins, etc. Le Client a uniquement le droit de les utiliser, en considération des droits découlant de la législation en matière de propriété intellectuelle et industrielle. Ce droit d'utilisation n'est pas cessible.

2. CladX accorde au Client agissant en tant que revendeur le droit d'utiliser les noms de marque et les emblèmes de CladX, mais uniquement dans la mesure où cela doit être réputé raisonnablement admissible dans le cadre des activités de revente du Client, et en tenant compte de toutes les instructions éventuelles de CladX concernant leur utilisation. Pour l'utilisation des noms de marque de CladX et de ses emblèmes, autrement que ce qui est mentionné dans la phrase précédente, l'autorisation Écrite préalable de CladX est requise.
3. Le revendeur est tenu d'utiliser les (noms de) marques utilisé(e)s par CladX en relation avec la revente des Produits. Il est interdit au Client de retirer ou de modifier des (noms de) marques de Produits ou de leurs emballages, ou d'apposer ses propres (noms de) marques sur les Produits ou leurs emballages.
4. Une violation imputable au Client des dispositions des paragraphes précédents donne à CladX le droit d'exiger immédiatement la suppression de l'infraction, ainsi qu'une indemnisation à déterminer en fonction de la nature et de l'ampleur de l'infraction.

ARTICLE 15. | DISPOSITIONS FINALES

1. CladX est en tout temps autorisée à transférer ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers.
2. CladX est autorisée à modifier ces conditions générales. Le Client en sera informé le cas échéant, et les conditions générales modifiées lui seront fournies et seront ensuite applicables.
3. Seule la loi néerlandaise s'applique à tout Contrat et à toute relation juridique entre les Parties en découlant.
4. Les Parties ne s'adresseront au tribunal qu'après avoir déployé tous les efforts nécessaires pour régler le litige à l'amiable.
5. Seul le juge compétent du ressort du tribunal d'Oost-Brabant (Pays-Bas) est désigné en première instance pour traiter les éventuels litiges judiciaires entre les Parties, sans préjudice du droit de CladX de choisir un autre juge compétent en vertu de la loi.
6. Si ces conditions générales sont disponibles dans plusieurs langues, la version néerlandaise prévaudra pour l'interprétation des clauses qui y sont incluses.